

Décret

Générale

colonial

Décret n° 8-346-1925 Modification au décret du 30 décembre 1920.

n° 8-346-1925

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

13 août 1925

Numéro JO

n° 346 du 30/09/1925

Date du numéro

30 septembre 1925

VISAS

Le Président de la République française, Vu les articles 149 et 151 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies: Vu l'article 2 du décret du 30 décembre 1920 portant augmentation du chiffre des avances à faire aux agents spéciaux des services régis par économie dans les colonies

Sur le rapport du Ministre des colonies à stre des finance et du Ministre des finances,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'article 2 du décret du 30 décembre 1920 est modifié de la manière suivante: « Le maximum des avances que peuvent recevoir les régisseurs des services de menues dépenses _instituées par les gouverneurs, par application des dispositions de l'article 149 du décret du 30 décembre 1912, est porté de 10.000 à 50.000 francs. D'autre part, les provisions susceptibles d'être mises à la disposition des agents spéciaux visés à l'article 151 du même décret et dont le montant ne devait pas excéder 50.000 francs pourront atteindre 250.000 francs. » Art. 2 — Le Ministre des colonies et le Ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Gasron DOUMERGUE. Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies, André Hesse. Le Ministre des finances, J. CAILLAUX.**